



# MAIRIE DE GREZILLAC

## DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ n° AT\_2023\_20

### Règlementation de la circulation sur la Route du Gariga D936 Lieu-dit Le Moulin

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

**Vu** les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise ETPM GIRONDE 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de fouilles + terrassement BT pour raccordement propriété de Monsieur Giry – Reprise de branchement il convient de réglementer la circulation sur la Route du Gariga D936 Lieu-dit Le Moulin.

**Vu** l'intérêt général,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pendant toute la durée des travaux à compter du 18 décembre 2023 et jusqu'à la fin du chantier soit pour une durée de 20 jours (en jours calendaires).

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Circulation alternée par feux tricolores manuellement
- Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds
- Vitesse limitée à 30 km/h

Elles seront à la charge de l'entreprise ETPM Gironde qui assurera la fourniture, la pose et la maintenance de toutes les signalisations adéquates.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur le Maire de Grézillac,
  - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
  - Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental du Libournais,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
  - l'entreprise, ETPM Gironde, Monsieur SARDISCO Cédric.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grézillac, le 21 novembre 2023

Le Maire,  
Claude NOMPEIX

